



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

AVIS DE PUBLICATION D'APPEL A PROJETS
« CREATION D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) DE 12 PLACES POUR ENFANTS AGES DE 2 à 6 ANS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE »

L'appel à projets est lancé le mardi 20 juin 2023

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 juillet 2023 à 23h59

Objet de l'appel à projets

Création d'une Maison d'enfants à caractère social pour mineurs de 2 à 6 ans au sein d'une villa, située au 15 boulevard de la Madeleine à Nice, propriété du Département, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

L'ouverture de cette structure est prévue pour le 1^{er} décembre 2023.

Contexte et cadre juridique de l'appel à projets

La présente consultation est lancée en raison d'un besoin identifié d'ouverture de places d'accueil pour des enfants, âgés de 2 à 6 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, au regard des circonstances locales d'augmentation de placement de jeunes enfants, de la saturation des pouponnières et de la diminution du nombre d'assistants familiaux agréés. Dans ce contexte urgent où l'offre d'accueil ne permet plus d'assurer la protection des enfants de cette tranche d'âge, dans des conditions adaptées, cet appel à projet est lancé dans des délais accélérés. Dans ce cadre, le délai minimum de 60 jours pour la réception des réponses des candidats est réduit à 30 jours, conformément à l'article R.313-4-1 4° du code de l'action sociale et des familles.

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.312-1 et L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Qualité et adresse de l'autorité compétente qui délivrera l'autorisation d'ouverture de la MECS

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
147 boulevard du Mercantour
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

Modalités de consultation et de réponse à l'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet est publié **le mardi 20 juin 2023** sur le site internet du Département.

Le dossier de candidature et le cahier des charges de l'appel à projets « **Création d'une maison d'enfants à caractère social pour enfants de 2 à 6 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance.** » pourront être obtenus dès cette date sur le site Internet du Département des Alpes-Maritimes et sur le site « MesDémarches06 ».

Les candidatures devront être déposées sur le site « MesDémarches06 » à compter du 21 juin 2023 et au plus tard le vendredi 21 juillet 2023 à 23h59. Pour cela, il est impératif que les réponses soient conformes au modèle du dossier de candidature joint, accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

Concernant sa candidature :

- *L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet des structures gérées par le candidat,*
- *Les statuts et la liste des membres composant le conseil d'administration,*
- *Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livret 3 du CASF,*
- *Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;*
- *Une copie de la dernière certification aux comptes, si le candidat y est tenu, en vertu du code du commerce,*
- *Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire de l'année 2022 et 2021,*
- *Le dernier rapport d'activité,*

Concernant le projet :

- *L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet prévu pour cette MECS,*
- *Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle,*
- *Le taux d'encadrement proposé par catégorie d'emploi,*
- *Un plan de continuité d'activité (PCA),*
- *Un planning type envisagé sur une semaine,*
- *Les temps de réunions (types, objectifs, durée, participants...),*
- *Les intervenants et partenaires extérieurs qui seront mobilisés,*
- *Le budget prévisionnel pour la MECS pour une année pleine de fonctionnement,*
- *Les investissements envisagés et leurs modes de financement,*
- *Description des personnels et rémunérations (selon point 4.2),*
- *Le budget proposé pour l'aménagement des locaux, (selon point 4.3).*

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées jusqu'au 13 juillet 2023 sur ce même site.

Les réponses d'ordre général seront communiquées à l'ensemble des candidats sur le site du Département.

Les étapes du dépôt des dossiers de candidature :

La démarche simplifiée ci-après permet au candidat de déposer son dossier de candidature et d'en suivre son traitement en temps réel.

Le candidat se connecte sur la plateforme <https://mesdemarches06.fr/> avec ses identifiants ou en créant un compte le cas échéant. Il dépose son dossier via le formulaire en ligne muni des pièces justificatives. La demande est traitée par le Service Pilotage, prévention et protection de l'enfance. Si le dossier est déclaré complet en étape 1 et conforme au protocole par le Service, le porteur de projet est informé que son dossier est conforme et qu'il sera étudié par les instructeurs en vue du passage en commission de sélection. Si le dossier est déclaré incomplet en étape 1, le candidat est informé pour la transmission des documents manquants. Les pièces complémentaires devront être ajoutées sur la plateforme dans un délai d'une semaine à compter de la date de demande des nouveaux éléments. Si le dossier est déclaré non conforme au protocole, le service informe le candidat.

Aucun dépôt de dossier ne pourra être accepté après la date limite de dépôt des candidatures
fixée au 21 juillet 2023 à 23h59

Tout dossier transmis après cette date et heure limite sera exclu sans avoir été ouvert.

Critères de sélection

Les critères de sélection tiennent compte de la qualité, de l'adéquation à l'appel à projets mais également de la compétence des équipes et de la pertinence du budget.

Sont recevables les projets répondant aux indications détaillées dans le cahier des charges, et comprenant toutes les informations et documents sollicités conformément au modèle de dossier candidature.

Les projets seront évalués selon les critères et modalités de notation suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix	30 points
Qualité du projet	70 points
1 - Moyens dédiés au projet	30 points
<i>Sous-critère 1.1 : Cohérence et qualité des moyens humains affectés (recrutements envisagés) et de l'organisation permettant d'assurer la continuité de service.</i>	8 points
<i>Sous-critère 1.2 : Politique Ressources humaines : plan de formation, analyses des pratiques, intégration des nouveaux professionnels.</i>	5 points
<i>Sous-critère 1.3 : Description de l'organisation du travail d'équipe et outils mis en œuvre pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement.</i>	5 points
<i>Sous-critère 1.4 : Modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation continue de la qualité de l'accompagnement, et indicateurs de suivi et d'évaluation proposés. Capacité à produire des données statistiques fiables et régulières.</i>	5 points
<i>Sous-critère 1.5 : Pertinence de l'aménagement des locaux envisagée et budget afférent.</i>	4 points
<i>Sous-critère 1.6 : Réalisme du calendrier de mise en œuvre pour une ouverture de la MECS au 1^{er} décembre 2023.</i>	3 points
2 - Accompagnement global	25 points
<i>Sous-critère 2.1 : Qualité et pertinence de la description de la gestion du quotidien au regard des besoins des jeunes enfants dans le cadre d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance.</i>	10 points
<i>Sous-critère 2.2 : Qualité et pertinence des modalités organisationnelles et les actions prévues pour individualiser la prise en charge en fonction du profil de chaque situation, prévoir des temps individuels pour chaque enfant et gérer les différents déplacements à effectuer.</i>	9 points
<i>Sous-critère 2.3 : Qualité et pertinence des activités sociales, sportives et culturelles proposées.</i>	6 points
3 – Liens externes	15 points
<i>Sous-critère 3.1 : Actions proposées pour favoriser le maintien des liens interpersonnels de l'enfant (membre de la famille, fratrie, autres personnes ressources)</i>	5 points
<i>Sous-critère 3.2 : Mobilisation des ressources en externe en faveur de la qualité de l'accompagnement multidimensionnel (partenariats envisagés)</i>	5 points
<i>Sous-critère 3.3 : Qualité de la coordination envisagée avec les référents et responsables territoriaux et les autres acteurs de la protection de l'enfance.</i>	5 points

Le critère prix sera analysé sur la base du prix de journée proposé par les porteurs de projets, en tenant compte des modalités de tarification et de financement prévues dans le cahier des charges.

Les comptes de la classe 6061 (Fournitures non stockables et plus précisément l'eau, l'énergie, l'électricité et le chauffage) ne seront pas pris en compte dans la note du critère prix. Ils pourront faire l'objet d'un ajustement à N+1, en fonction des dépenses réellement engagées sur un exercice.

Mention légales

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, destiné à traiter votre candidature à l'appel à projets. Le Département des Alpes Maritimes est le responsable de traitement de ces données. La base légale est une mission d'intérêt public (art 6.1.e du RGPD) conformément aux dispositions des articles L.312.1 et L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les données collectées sur ce formulaire ainsi que les justificatifs demandés sont nécessaires à la mise en œuvre de ce traitement de donnée (État civil, fonction, coordonnées du porteur de projet).

Les données sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Ces données ne sont accessibles qu'aux services départementaux strictement habilités et aux membres de la Commission d'information et de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par mail à donnees_personnelles@departement06.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, au profilage et à demander la limitation du traitement.

Enfin, si vous n'avez pas pu exercer vos droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr).